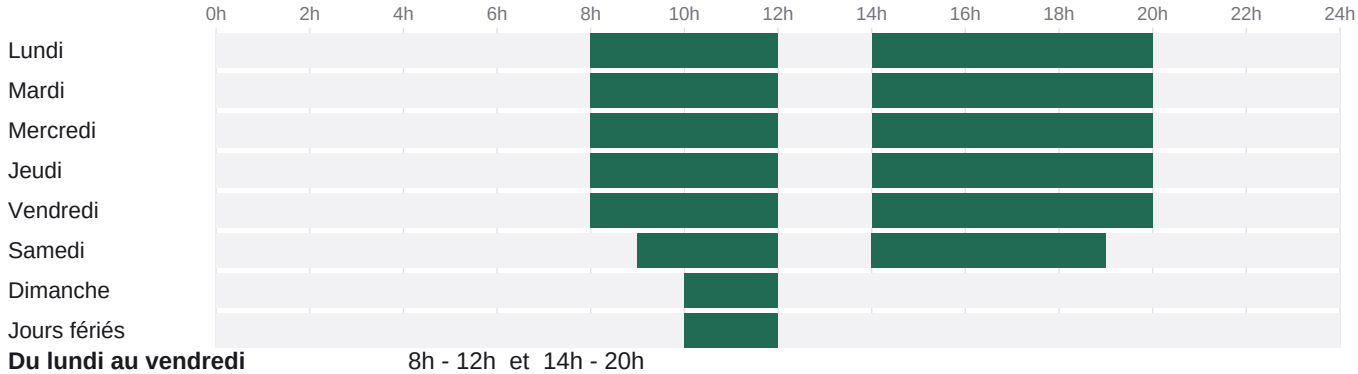
Horaires des travaux bruyants à Conches-sur-Gondoire

77600 · Seine-et-Marne (77) · 1 761 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

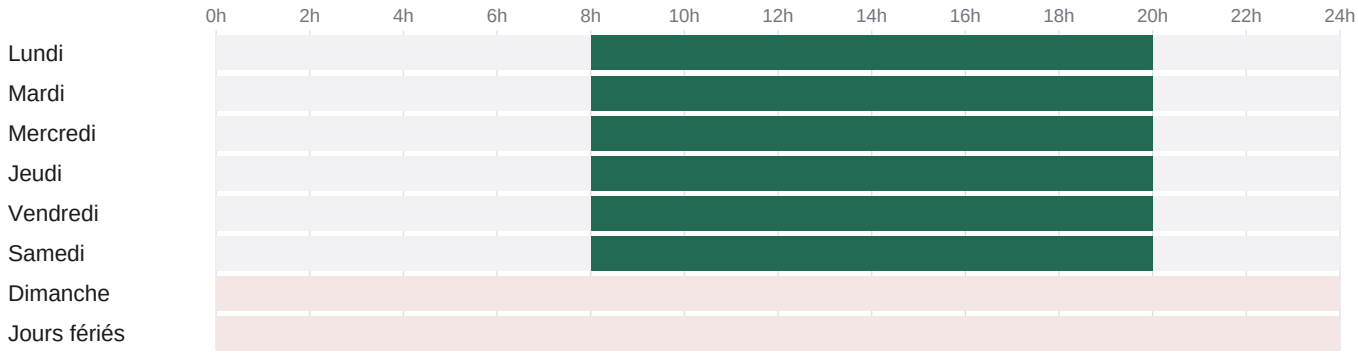
Le texte dit :

« - De 8 à 12 h et de 14 à 20 h, du lundi au vendredi, - De 9 à 12 h et de 14 à 19 h les samedis, - De 10 à 12 h les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.conches-sur-gondoire.fr/les-bonnes-pratiques/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux publics ont des horaires différents : - De 8 à 20 h, du lundi au vendredi, - De 8 à 20 h les samedis. Interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.conches-sur-gondoire.fr/les-bonnes-pratiques/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.